

yA/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°02 du 28 mars 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan,

Vu la délibération UPVD/ CA 2024/7-06 n° 12 du 7 juin 2024 adoptant la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion (LDG) « Carrières » relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants-chercheurs et des personnels enseignants ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°03 du 31 janvier 2025 relative à l'adoption des critères UPVD pour le choix des sections CNU à ouvrir à la voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités et la répartition des deux premiers choix des sections CNU à ouvrir à la voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le 3^{ème} choix de section CNU à ouvrir à la voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences : voie dite du « repyramidage » au titre de l'année 2025 :**

Deux sections du groupe 5 du CNU, la discipline « mathématiques appliquées et application des mathématiques » (Section 26 du CNU) et la discipline « informatique » (Section 27 du CNU).



**Université
Perpignan**
Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan

Conseil d'Administration

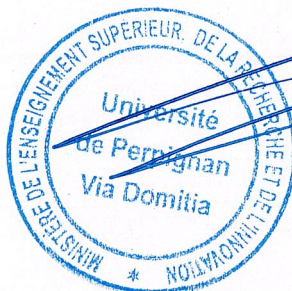
Séance du 28 mars 2025

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 31
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 31

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 28 mars 2025

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Promotion interne (repyramidage) 2025
CPI : DRRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19


univ-perp.fr